PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Gorron, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 19

Etaient présents : M. ALLAIN J.M. Maire - Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., M. CONEUF R. Adjoints – M. POIRIER J. conseiller municipal délégué, M. BOULLE D., Mme CHENE A., Mme CRONIER A., Mme DELANGLE C., Mme DOUDARD J., M. FOURMOND L., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., Mme JUGUET S., Mme LEJEUNE G., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J.J.

Absents ayant donné procuration : Mme COTTEAU B. donne pouvoir à M. POIRIER J. - M. LEVEQUE M. donne pouvoir à M. DIVAY N., Mme LHUISSIER J. donne pouvoir à M. CONEUF R.

Absent : M. DUVAL L.

Secrétaire de séance : M. CONEUF R.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- *Décision du Maire N°7 du 13 juillet 2023 : restructuration et restauration de la flèche et de sa tour clocher*

M. le Maire informe qu'à la suite à la commission d'appel d'offres et dans le cadre de la restructuration et de la restauration de la flèche et de sa tour clocher (Eglise St Martin de GORRON), un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en procédure urgente conformément à l'article 2122-1 du code de la commande publique.
Les entreprises les mieux-disantes suivantes sont retenues pour les marchés de travaux H.T. :

Lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de taille	GREVET pour un montant de 503 327,12 €
Lot n°3 : Couverture	MATTOENN pour un montant de 46 620,52 €
Lot n°4 : Menuiserie	LEDEZERT pour un montant de 55 800.00 €
Lot n°7 : Paratonnerre	BODET pour un montant de 16 715,76 €

Des subventions ont été obtenues auprès de la Région des Pays de Loire (217 000.00 €) et du Département de la Mayenne (66 000.00 €).

- **Dénominations de rues dans le cadre de l'adressage**

M. CONEUF informe qu'un comité de pilotage sur l'adressage composé de lui -même, Mme GUERRIER, Mme GALLIENNE et M. ROUSSEAU s'est réunit

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.
La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
VU l'article L 2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales, et considérant que des voies ou lieux publics de la commune ne portent pas de dénomination et qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune,
Considérant l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune,

Considérant la nécessité de revoir la nomination de certaines voies et d'appliquer la numérotation métrique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, et de faciliter l'intervention des secours,

Il est proposé au conseil municipal :
- de procéder à la dénomination de l'ensembles des voies communales
- d'adopter les dénominations pour les nouvelles voies communales
- d'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque nouveau point d'adressage,
- de conserver le système de numérotation avec côté impair et côté pair
- d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

M. MARTIN demande si le KBIS doit être modifié pour une entreprise qui a son adresse qui change. Dans l'affirmative il estime que c'est une charge supplémentaire pour l'entreprise.
Mme CRONIER indique que d'autres changements de réglementation impactent le secteur économique et les entreprises s'acquittent des sommes concernées.
Mme JUGUET précise que la gratuité est accordée aux entreprises qui effectuent leurs démarches d'adressage dans un délais d'un mois.

Mme CHENE indique qu'il faudra peut-être d'une part une réunion d'information pour indiquer les modalités aux gorronnais et d'autre part une étude pour chiffrer le nombre de plaques à acheter.
M. PIQUET estime que les différents changements ne seront pas clairs pour la population. D'autres départements ont mis en place le dispositif d'adressage et c'est le bazar.

Avis favorable avec 20 voix pour, 1 contre (M. MARTIN) et 1 abstention (M. PIQUET)

I SOLIDARITE

Sous l'impulsion du programme Petites Villes de Demain dans lequel sont inscrites Gorron et la commune d'Ambrières-les-Vallées, la Communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM) a lancée en mai 2022, une étude pré-opérationnelle pour étudier la faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal.
A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Adapter le parc de logements aux besoins des ménages

- Adapter les logements au vieillissement/handicap
- Réduire les consommations énergétiques
- Mettre à niveau l'habitat dégradé
- Développer le parc locatif et une offre de logements abordables

Développer l'attractivité résidentielle et redynamiser les centres

- Enrayer le phénomène de dégradation du bâti
- Lutter contre la vacance
- Mettre en valeur les façades
- Mettre en valeur les espaces publics
- Revitaliser l'activité commerciale

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle viennent appuyer l'intérêt de mettre en place deux dispositifs complémentaires sur le territoire de l'intercommunalité :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun sur l'ensemble des 27 communes du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;
- une OPAH Renouvellement Urbain multi-sites sur des périmètres clairement identifiés sur les deux communes Petites Villes de Demain. A Gorron, le périmètre correspond à une partie du centre-ville ancien. Il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale qui fait le lien avec l'Opération de Revitalisation de Territoire. L'OPAH et son volet RU propose une majoration des subventions par les communes pour augmenter la capacité des propriétaires occupants et bailleurs à faire. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières…)

Périmètre OPAH RU Gorron

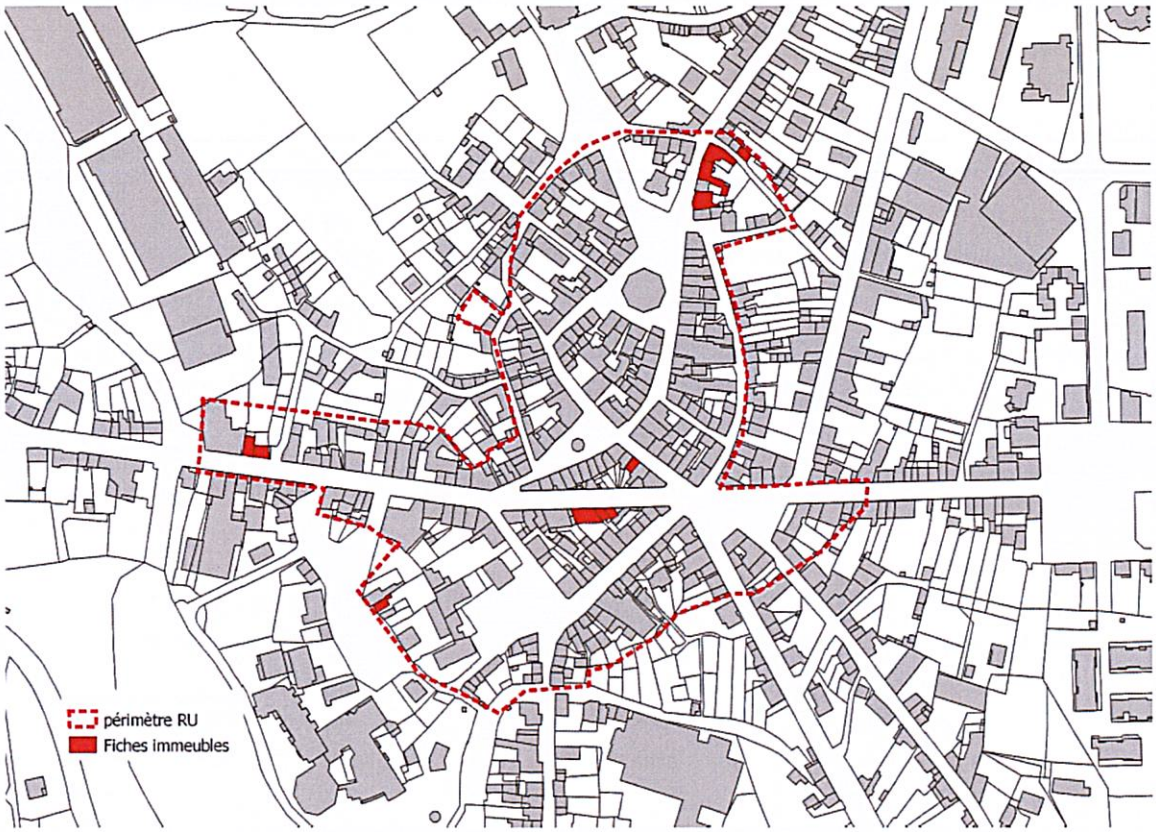

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et son volet de renouvellement urbain (OPAH-RU) présentée en annexe décrits les objectifs quantitatifs de réhabilitation de logement et les actions qui permettront d'atteindre ces derniers.

La convention partenariale sera signée pour une durée de 5 ans, elle détermine le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la CCBM il est opportun que la commune de Gorron soit signataire de cette convention.

En effet la réussite du volet RU est conditionnée par un engagement financier de la commune aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires. **Tous secteurs de renouvellement urbain confondus la convention d'OPAH-RU vise la réhabilitation de 92 logements appartenant à des propriétaires occupants et de 31 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 14 logements en copropriétés ou mono propriété en collectif.**

Gorron propose un engagement financier sur les 5 années de l'opération sur un montant maximum de 174 050.00€ de subvention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ de valider le périmètre de renouvellement identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- ✓ de donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH et son volet RU, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires,
- ✓ d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de **174 050,00** € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- ✓ de mettre à la disposition du public au siège de la mairie pendant un mois le projet de convention d'OPAH et son volet renouvellement urbain

Avis favorable à l'unanimité

II FINANCES, ÉCONOMIE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Contrat d'association Groupe scolaire Sainte Catherine d'Alexandrie :**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Sainte Catherine d'Alexandrie a été signé le 6 octobre 2005 et qu'une convention financière entre la commune, le président de l'organisme de gestion et le chef d'établissement a réglé la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école. Celle-ci prévoit que la durée de la convention est fixée à deux ans et, qu'à son terme, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public est réalisée pour réajuster le forfait communal.
Suite à cette nouvelle évaluation, le montant du forfait communal s'établit à 1 336 € par élève des classes maternelles au lieu de 1 092 € précédemment et à 460 € par élève des classes élémentaires au lieu de 377 € précédemment, correspondant aux coûts moyens annuels de scolarité par élève, auquel est ajoutée au titre de mesures complémentaires, une subvention de 9 000 € pour l'organisation et l'animation du temps périscolaire.
Les dépenses prises en compte sont celles de l'année N-1 et celles de l'année N-1 et N-2 pour l'entretien de bâtiment et les frais de personnel technique. Les élèves pris en compte sont ceux domiciliés sur la commune de GORRON.
Il est proposé au conseil :

- De fixer le montant du forfait à 1 336 € par élève des classes maternelles et à 460 € par élève des classes élémentaires, auquel est ajoutée une subvention de 9 000 € pour l'organisation et l'animation des temps périscolaires.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir.

M. FOURMOND ne prend pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité

- **Convention de mise à disposition de personnel au Gîte de la Colmont**

Suite à un courrier de la Préfecture de la Mayenne au sujet des relations entre la commune de GORRON et l'association du Gîte de la Colmont, il convient de délibérer afin de prévoir la mise à disposition de personnel et ainsi régulariser les conventions de remboursement des agents (rémunération de l'agent mis à disposition et cotisations et contributions afférentes)

Mme JUGUET et Mme DOUDARD ne prennent pas part au vote.

Avis favorable avec 19 voix pour, 1 contre (M. MARTIN)

- **Vente de terrains**

Mme CRONIER ne prend pas part au vote des deux sujets suivants.

La SARL Gorron Agro souhaite implanter 4 trackers solaires afin de réaliser de l'autoconsommation électrique pour les besoins de l'entreprise SAS Les Rillettes Gorronnaises.

Pour cela elle souhaite acquérir une bande de terrain au sein de la parcelle AH 151. La surface et les montants sont les suivants :

1 739 m² * 5.00 €/m² = 8 695 m²

Avis favorable à l'unanimité

Dans le cadre de l'installation de MY PIE sur la ZA des Sapinettes, la commune possède 2 parcelles qui sont à céder à l'entreprise ZL 122 et ZL 128 (pour partie).

ZL 128	(pour partie)	842 m²
ZL122		7 048 m²
	Total	7 890m² * 5.00 €/m² = 39 450.00 €

Avis favorable à l'unanimité

- **Décisions modificatives**

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
6042	Achat de prestations de services	+ 10 000.00	
60612	Energie Electricité	+ 10 000.00	
60621	Combustibles	+ 8 400.00	
63512	Taxes foncières	+ 5 000.00	
012	Charges de personnel	+ 84 000.00	
66111	Intérêts des emprunts	+ 9 000.00	
73111	Contributions directes		+ 66 000.00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		+ 7 400.00
74121	Dotation de solidarité rurale		+ 18 900.00
74834	Compensation exo taxes foncières		+ 14 000.00
7718	Produits exceptionnels de gestion		+ 10 000.00
773	Titres annulés N-1		+ 6 600.00
7788	Autres produits exceptionnels		+ 900.00
Total de la décision modificative N°2		126 400.00	126 400.00
Pour mémoire budget primitif		3 662 000.00	3 662 000.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		126 400.00	126 400.00
Total section de fonctionnement		3 788 400.00	3 788 400.00

Une discussion s'engage sur le montant de la taxe foncière. M. MARTIN estime que cette recette fiscale qui pèse sur les contribuables gorronnais est élevée ; certaines communes font l'effort de baisser leur taux de taxe foncière.
M. ALLAIN indique que les parlementaires fixent les bases et les collectivités territoriales déterminent les taux. Si la taxe d'habitation était maintenue et si la taxe professionnelle était perçue par la commune, la commune bénéficierait de recettes supplémentaires. De plus le taux de taxe foncière n'a pas augmenté depuis de nombreuses années.

Avis favorable avec 21 voix pour, 1 contre (M. MARTIN)

Budget immobilier d'entreprises

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
616	Assurances	-635.00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+635.00	
Total de la décision modificative N°1		0.00	0.00
Pour mémoire budget primitif		48 200.00	48 200.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		0.00	0.00
Total section de fonctionnement		48 200.00	48 200.00

Mme CRONIER et M. MARTIN ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité

Budget cinéma

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
61521	Entretien de bâtiments	+ 600.00	
6156	Maintenance	+ 3 500.00	
637	Autres impôts et taxes	+ 1 400.00	
706	Prestations - entrées de cinéma		+ 5 500.00
Total de la décision modificative N°1		5 500.00	5 500.00
Pour mémoire budget primitif		80 740.00	80 740.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2023		5 500.00	5 500.00
Total section de fonctionnement		86 240.00	86 240.00

M. MARTIN demande pourquoi la compétence cinéma n'est pas transférée à la CCBM.
M. ALLAIN confirme qu'il s'agit d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. Ce transfert est toujours d'actualité avec la communauté de communes et la discussion sur ce sujet reste engagée.

Avis favorable avec 21 voix pour, 1 contre (M. MARTIN)

- **<u>Délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué</u>**

Afin de mieux répartir les attributions, il convient de donner une délégation de fonction sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire à M. Jean Jacques ROUSSEAU, conseiller municipal délégué dans les domaines suivants :

- Cadre de vie : bâtiments, suivi des travaux

Conformément à la délibération du 02/06/20, il percevra une indemnité fixée à 4.50 % de l'indice 2017 avec majoration de 20 %.
Afin de conserver la même enveloppe globale, cette indemnité sera retirée de l'indemnité de M. René CONEUF qui conserve les autres prérogatives de la commission cadre de vie.

M. MARTIN ne comprend pas la démarche mais n'a rien à reprocher à M. ROUSSEAU.

Avis favorable avec 21 voix pour, 1 abstention (M. MARTIN)

– **Questions et informations diverses**

M. MARTIN s'interroge sur le formalisme lié aux délais d'envoi de la convocation de ce conseil municipal. Mme CRONIER indique que les sujets traités lors de cette réunion sont plus importants et quitte la séance à 00h24.

Un courrier de GORRON SWIN GOLF fait état du don des bungalows aménagés par leurs soins à la commune de GORRON.

Fin de séance : 00h30

Le secrétaire de séance,
R. CONEUF

Le maire,
J.M. ALLAIN

MAIRIE DE GORRON (Mayenne)